



Strasbourg, 20 octobre 2023

PC-ENV(2023)06

COMITÉ D'EXPERTS SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DROIT PÉNAL (PC-ENV)

2^e réunion

16-18 octobre 2023

Strasbourg, Conseil de l'Europe

RAPPORT DE RÉUNION

Document préparé par le Secrétariat
Direction générale I – Droits humains et État de droit

www.coe.int/cdpc | dgi-cdpc@coe.int

I. Contexte

Le 23 novembre 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le mandat du nouveau Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV). Le PC-ENV a ainsi été établi et chargé de rédiger une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal.

Le PC-ENV a tenu sa 1^{re} réunion du 3 au 4 avril 2023 à Strasbourg. À la suite des décisions de la première réunion, un projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, préparé par le Secrétariat en consultation avec le Président et la Vice-présidente, a été envoyé à tous les membres du PC-ENV, qui ont formulé des commentaires écrits constituant la base des futures négociations.

II. Ouverture de la deuxième réunion

La deuxième réunion du PC-ENV s'est tenue du 16 au 18 octobre 2023 au Conseil de l'Europe à Strasbourg. La réunion a été ouverte par M. Šimon Pepřík, Président du PC-ENV, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et les a remerciés pour les contributions reçues. Il a présenté brièvement le contexte des travaux du PC-ENV, soulignant que l'établissement du PC-ENV faisait suite à une étude de faisabilité approfondie par le Conseil de l'Europe qui a permis d'identifier l'opportunité et la faisabilité d'une nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal. Il a rappelé aux participants les conclusions de sa première réunion, puis exposé l'objectif de la deuxième réunion, à savoir la présentation d'observations générales sur le projet de Convention, suivie de la première lecture des articles 1 à 30 à la lumière des commentaires écrits des délégations.

M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du PC-ENV, a présenté la structure du projet de Convention.

Les représentants de la Commission européenne ont brièvement exposé les détails de leur mandat de représentant des 25 États membres de l'UE.

III. Observations générales des membres du PC-ENV sur le projet de Convention

Le Président a donné la parole aux délégations pour qu'elles formulent des observations générales sur le projet de Convention. Plusieurs délégations ont remercié le Secrétariat et exprimé leur satisfaction générale à l'égard du texte du projet de Convention. Le PC-ENV a réaffirmé son engagement à œuvrer à la réussite de l'élaboration d'un projet d'instrument susceptible d'être ratifié par un grand nombre d'États. Celui-ci sera de nature à renforcer la capacité, au niveau international, à répondre à la criminalité environnementale compte tenu de la gravité de ses impacts et de ses liens avec la perte de biodiversité, le changement climatique et la criminalité organisée.

Les délégations ont affirmé l'importance de cette future Convention en vue de renforcer la protection de l'environnement par le droit pénal, tout en préservant sa cohérence avec les textes internationaux en vigueur sur le sujet et en respectant les principes bien établis du droit pénal, tels que les principes de légalité, de prévisibilité et de proportionnalité.

Certaines délégations ont également souligné qu'il importait de tenir compte des spécificités des traditions constitutionnelles, des systèmes de droit interne et des particularités de chaque État.

IV. Première lecture des dispositions du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal

Chapitre I – Buts, champ d'application, terminologie, non-discrimination et obligations générales

Le Président a ouvert la séance pour une première lecture du projet de Convention, invitant les délégations à faire des observations spécifiques sur chaque article en commençant par le Chapitre I (Buts, champ d'application, terminologie, non-discrimination et obligations générales). Le PC-ENV a estimé que les articles 1 (But de la Convention) et 4 (Principe de non-discrimination) étaient acceptables dans l'ensemble, sous réserve d'une rédaction plus précise.

Concernant l'article 2 (Champ d'application de la Convention), la plupart des délégations sont convenues de placer le paragraphe 2 entre crochets et de le réexaminer lors de la prochaine réunion.

En ce qui concerne l'article 3 (Définitions), les membres se sont demandé si le terme « environnement » devait être supprimé et ont posé des questions sur plusieurs autres définitions, notamment celles des termes « illicite » et « faune ou flore sauvages ». Les délégations ont souligné la nécessité de poursuivre les discussions sur les définitions, car celles-ci sont étroitement liées à d'autres articles, en particulier ceux qui contiennent des dispositions de droit pénal matériel. Elles ont souligné les contributions importantes d'autres traités internationaux à cet égard, tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Certaines délégations ont suggéré d'ajouter à l'article 3 des définitions d'autres termes, tels que « infraction grave » et « victime ». Il a été décidé de réexaminer cet article à un stade ultérieur.

La plupart des délégations sont convenues de placer l'article 5 (Obligation de l'État et diligence voulue) entre crochets et de le réexaminer lors de la prochaine réunion.

Chapitre II – Politiques intégrées et collecte des données

Si les délégations se sont dans l'ensemble félicitées des dispositions du Chapitre II visant à assurer une meilleure coordination et coopération en ce qui concerne les politiques nationales destinées à prévenir et à combattre les infractions établies dans le projet de Convention, elles ont également souligné la nécessité de prendre en considération la charge administrative supplémentaire que ces mesures peuvent entraîner pour les États et la possibilité d'accorder par conséquent aux Parties plus de souplesse.

Les articles 6 (Politiques globales et coordonnées), 7 (Stratégie nationale) et 10 (Collecte des données et recherche) ont été dans l'ensemble acceptés et maintenus dans le projet de Convention, avec quelques propositions de modifications et la suppression de l'article 7 (c). Les délégations ont estimé que l'article 8 pouvait être approuvé et ont proposé de remplacer le titre « Ressources financières » par « Ressources ».

La plupart des délégations ont estimé que l'article 9 (Organisations non gouvernementales et société civile) était acceptable dans les grandes lignes, mais qu'il nécessitait des modifications de fond et des clarifications. Il a été décidé de réexaminer cet article à un stade ultérieur.

Chapitre III – Prévention

Plusieurs délégations se sont interrogées sur l'inclusion de dispositions ne relevant pas du droit pénal lors de l'échange de vues sur le Chapitre III (Prévention), et ont demandé la suppression des articles 14 (Éducation), 15 (Participation du secteur privé et des médias) et 16 (Évaluation d'allégations environnementales). Pour ce qui est de l'article 11, la plupart des délégations se sont prononcées en faveur de la suppression du paragraphe 3.

La plupart des délégations ont approuvé les modifications proposées pour l'article 12 (Formation des professionnels) et l'article 13 (Sensibilisation), et sont convenues de réexaminer l'article 13 lors de la prochaine réunion. De nombreuses délégations ont exprimé leur souhait de préciser la terminologie adoptée pour ces dispositions dans le rapport explicatif qui sera examiné par le Comité à un stade ultérieur.

Chapitre IV - Droit pénal matériel

Avant d'examiner chacune des infractions présentées dans le projet de Convention au titre du Chapitre IV (Droit pénal matériel), les membres ont procédé à un échange de vues sur des aspects généraux concernant plusieurs dispositions du Chapitre. Certaines délégations se sont prononcées pour et d'autres contre l'introduction de la faute de négligence dans la Convention, compte tenu des différences

entre les systèmes juridiques nationaux. Le Comité a décidé de réexaminer cette question lors de sa prochaine réunion.

Chacun des paragraphes des articles relatifs à des infractions spécifiques a été examiné individuellement. L'article 17 (Rejet, émission ou introduction illicites de matières, de substances ou de radiation), l'article 18 (Collecte, transport, valorisation, élimination ou transfert illicites de déchets), l'article 21 (Captage illicite d'eaux de surface ou d'eaux souterraines), l'article 22 (Mise sur le marché de bois issu d'une récolte illicite) et l'article 24 (Mise à mort ou mise en vente illicites de spécimens d'espèces de faune ou de flore sauvages) ont d'une manière générale été bien accueillis par les délégations, moyennant quelques modifications mineures.

L'article 19 (Exploitation ou démantèlement illicites d'une installation concernant une activité dangereuse ou de substances dangereuses) est demeuré inchangé.

Les membres ont dans l'ensemble estimé que l'article 20 (Élimination ou recyclage illicites de navires ou rejet illicite de substances polluantes par des navires) et l'article 25 (Détérioration illicite d'habitats ou disruption illicite d'écosystèmes) pouvaient être approuvés, moyennant quelques modifications.

La plupart des délégations ont proposé la suppression de l'article 23 (Pêche illicite). Bien que la plupart des délégations se soient prononcées en faveur de la suppression de l'article 26 (Extraction et trafic illicites de minéraux et de métaux), quelques membres du groupe ont estimé qu'il pourrait s'agir d'une disposition importante pour l'avenir. Le groupe a donc décidé de placer l'article entre crochets et de le réexaminer lors de la prochaine réunion.

Après un échange de vues entre plusieurs délégations sur l'article 27 (Écocide), le Comité a décidé que la disposition devrait rester dans le projet de Convention, en principe. Le groupe a exprimé une forte préférence pour l'« option B » et décidé de supprimer l'« option A ». Pour la prochaine réunion, les membres sont convenus de modifier substantiellement l'« option B » ou de proposer un nouveau libellé sur cette base, précisant que le contenu à développer pour cette disposition devrait être élaboré en tenant compte des expériences nationales sur des dispositions similaires relatives à des infractions environnementales les plus graves, ainsi que des travaux en cours sur ce sujet menés dans d'autres enceintes.

Si l'article 28 (Complicité et tentative) a été généralement bien accueilli, quelques membres ont souligné que cette disposition devrait s'appliquer à certaines des infractions figurant dans le projet de Convention, mais pas à toutes.

La plupart des éléments de l'article 29 (Compétence), qui sont des dispositions standard du Conseil de l'Europe, ont été dans l'ensemble acceptés. Toutefois, certaines délégations ont demandé la suppression des paragraphes (1e) et (3) de l'article 29. Le Comité est convenu de placer ces extraits entre crochets et de les réexaminer lors de la prochaine réunion.

Les négociations spécifiques se sont conclues par un échange de vues sur l'article 30, qui a été accepté.

La liste des infractions a été dans l'ensemble bien accueillie par les délégations, qui ont toutefois souligné la nécessité de clarifier certaines expressions, telles que « quantité négligeable », présentes dans les articles 18, 22 et 24, afin de respecter les principes de légalité, de prévisibilité et de sécurité juridique. Ils ont soumis des suggestions sur la terminologie à employer pour la plupart des infractions et proposé de présenter des alternatives sous forme écrite avant la troisième réunion.

Le Président a conclu les débats sur chaque disposition en résumant les commentaires de la délégation et les suggestions de modifications à apporter au texte du projet de Convention, constituant ainsi la base des négociations futures.

V. Prochaines étapes et clôture de la réunion

Le Président a souligné que le document révisé contenant les commentaires et les suggestions de modifications des délégations au projet de Convention serait finalisé par le Secrétariat à la suite des discussions pointues tenues au sein du PC-ENV, afin d'inclure les ébauches alternatives des articles 1

à 30 proposées par les délégations au cours de cette réunion. Ce document sera distribué au PC-ENV bien avant les discussions de fond prévues lors de la troisième réunion, qui sera consacrée aux négociations en première lecture des articles restants et à un débat sur les questions soulevées lors de la deuxième réunion.

Le Président a encouragé les délégations à poursuivre leur réflexion sur ces questions et a indiqué que celles souhaitant fournir des éléments sur les points discutés lors de la deuxième réunion étaient invitées à les envoyer sous forme écrite avant les discussions qui se tiendront lors de la troisième réunion.

La troisième réunion du PC-ENV se tiendra du 27 au 29 février 2024 au Conseil de l'Europe, à Strasbourg. La réunion sera clôturée à 16h00 le jeudi 29 février 2024. Le Président a conclu la réunion en adressant ses remerciements aux participants pour leurs échanges fructueux.

Afin d'assurer la continuité des travaux entrepris au sein du Comité, il serait pertinent que, dans la mesure du possible, les mêmes membres assistent aux prochaines réunions.

ANNEXE I – Ordre du jour

16 octobre 2023	
10:00	Ouverture de la réunion Accueil et remarques d'ouverture par M. Šimon Pepřík, Président du PC-ENV, et par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du PC-ENV
	Adoption de l'ordre du jour
	Informations contextuelles et objectif de la deuxième réunion
	Présentation du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal
	Possibilité pour les délégations de formuler des commentaires généraux sur le projet de Convention avant la tenue de discussions spécifiques sur ses dispositions
	<i>Pause café</i>
	Négociations sur les dispositions du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal sur la base des commentaires écrits fournis par les délégations : <ul style="list-style-type: none"> • Articles 1 - 5
12:30 – 14:00	<i>Pause déjeuner</i>
	Négociations sur les dispositions du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal sur la base des commentaires écrits fournis par les délégations : <ul style="list-style-type: none"> • Articles 6 - 10
	<i>Pause café</i>
	Continuation
17:30	Fin du premier jour de réunion

17 octobre 2023	
9:30	Négociations sur les dispositions du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal sur la base des commentaires écrits fournis par les délégations : <ul style="list-style-type: none"> • Articles 11 - 15
	<i>Pause café</i>
	Continuation
12:30 – 14:00	<i>Pause déjeuner</i>

	Négociations sur les dispositions du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal sur la base des commentaires écrits fournis par les délégations : <ul style="list-style-type: none"> Articles 16 - 20
	<i>Pause café</i>
	Continuation
17:30	Fin du deuxième jour de réunion

18 octobre 2023	
9:30	Négociations sur les dispositions du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal sur la base des commentaires écrits fournis par les délégations : <ul style="list-style-type: none"> Articles 21 - 25
	<i>Pause café</i>
	Continuation
12:30 – 14:00	<i>Pause déjeuner</i>
	Négociations sur les dispositions du projet de Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal sur la base des commentaires écrits fournis par les délégations : <ul style="list-style-type: none"> Articles 26 - 30
	<i>Pause café</i>
	Identification des prochaines étapes
	Résumé des discussions, résultats et dates de la prochaine réunion
17:00	Observations finales et clôture de la réunion

ANNEXE II – Liste des participants

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ARMENIA / ARMENIE

Ms Varduhi MELIKYAN

Counselor of the Council of Europe Division,
European Department
Ministry of Foreign Affairs

Ms Nelli SAROYAN

Head of the International Treaties and Law
Department
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Babak ZAKIRZADE

Senior prosecutor
Department of non-criminal proceedings

BELGIUM / BELGIQUE

M. Jean-Sébastien JAMART

Legal advisor
Criminal Law Department
Federal Public Service Justice

CYPRUS / CHYPRE

Ms Lina CHATZIATHANASIOU

Counsel of the Republic A

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Šimon PEPŘÍK

Chair of the PC-ENV / Président du PC-ENV
Senior legal consellor
Legislative Department
Ministry of Justice

Ms Eva ŠALPLACHTOVÁ

Senior officer
Multilateral Relations Unit
International Relations Department
Ministry of the Environment

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mare TANNBERG

Adviser
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Ms Diana HELILA

District Attorney
Prosecutor's Office

FINLAND / FINLANDE

Ms Sonja SJÖMAN

Senior Specialist
Ministry of Justice

FRANCE

Mme Cristina MAURO

Vice-Chair of the PC-ENV / Vice-Présidente du
PC-ENV
Cheffe du bureau de la négociation pénale
européenne et internationale (BNPEI)
Sous-direction de la négociation et de la
législation pénales
Ministère de la justice

GEORGIA / GEORGIE

Mr Grigol POCHKHIDZE

Deputy Head of the Legal Service
Department of Environmental Supervision
Ministry of Environment Protection and
Agriculture

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr Monika BECKER

Head of Division
Criminal law suppression of economic crime,
computer crime, corruption-related crime and
environmental crime
Federal Ministry of Justice

GREECE / GRECE

Mrs Kalliopi THEOLOGITOU
Deputy Prosecutor of the Appeals Court of Athens

IRELAND / IRLANDE

Ms Aoife BYRNE
Justice Attaché
Deputy to the Permanent Representative of Ireland to the Council of Europe

Ms Carol O'SULLIVAN
Apologised / Excusée
Regional Manager Industrial Licence Enforcement and Legal Services
Office of Environmental Enforcement
Environmental Protection Agency (EPA)

ITALY / ITALIE

Mr Pietro MOLINO
Deputy Prosecutor General at the General Prosecutor's Office of the Court of Cassation

LATVIA / LETTONIE

Ms Ieva Kristiāna BLEIVE
Lawyer
Criminal Justice Department
Ministry of Justice

LUXEMBOURG

M. Patrick THILL
Employé juriste
Le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
Ministère de la Justice

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Apologised / Excusé

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Mr Nikola PROKOPENKO
State Counsellor in criminal matters

NORWAY / NORVEGE

Ms OkKyong PARK-BHASIN
Head of Delegation
Senior adviser
Norwegian Ministry of Justice and Public Security

Ms Ida SLETSJØE
Police prosecutor
Norwegian National Authority for Investigation and Prosecution of Economic and Environmental Crime

POLAND / POLOGNE

Mr Jakub KALBARCZYK
Head of the Unit of European and International Criminal Law
Department for Criminal Law Legislation
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr Pedro ALMEIDA
Directorate-General for Justice Policy
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Martin LIPTÁK
Legislation Department
Criminal Law Legislation Division
Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Irena VOGRINCIC PUC
Criminal law expert
International Cooperation Office
Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Mr Adán NIETO MARTIN
Professor of Criminal Law
Director of the Institute of European and International Criminal Law
University of Castilla la Mancha

SWEDEN / SUEDE

Ms Susanne CLASSON

Director
Ministry of Climate and Enterprise

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Georgina HOWE, LL.M., MLaw
Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction droit pénal
Unité Droit pénal international

TÜRKİYE

Ms Burcu ÇAKIRTAŞ

Lawyer
Directorate General of Legal Affairs
Ministry of Environment, Urbanization and
Climate Change

UKRAINE

Ms Lyudmyla RUDA

Apologised / Excusée
Deputy Head of the Department of International
Legal Assistance -
Head of the Unit on Conclusion of the
International Treaties on Legal
Assistance
Directorate of International Law
Ministry of Justice of Ukraine

UNITED KINGDOM

Mr Nicholas PAINES, KC

Commissioner
Law Commission

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

**EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION
EUROPEENNE**

Ms Vita JUKNÉ

Head of Unit ENV.E4 Environmental rule of
law & governance
Directorate-General Environment

Mr Miroslav ANGELOV

Legal and policy officer - lead expert on
environmental crime
Unit ENV.E4 Environmental rule of law &
governance
Directorate-General Environment

Ms Ingrid BREÏT

Deputy Head
Unit A4 – general criminal justice

Ms Claudia KORTHALS

Apologised / Excusée
Senior Legal Officer – lead expert for
environmental crime
DG Justice, Unit A1 (General Criminal Law and
Judicial Training)

* * * *

**STATES HAVING OBSERVER STATUS WITH THE COUNCIL OF EUROPE /
ETATS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

HOLY SEE / SAINT-SIEGE

Maître Jean PAILLOT

* * * *

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAM (UNEP) / OFFICE DES NATIONS UNIES PROGRAMME POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

Ms Marianna BOLSHAKOVA
Regional Coordinator, Law and Governance
UNEP Europe
Regional Office for Europe
Palais des Nations

UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME / OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (UNODC)

Ms Lejda TOCI
Programme Officer
Global Programme on Crimes that Affect the
Environment
Border Management Branch

Ms Tanya WYATT
Apologised / Excusée
Programme Officer, Crimes that Affect the
Environment
Programme Development and Management
Unit
Research and Trend Analysis Branch

GLOBAL INITIATIVE TO END WILDLIFE CRIME (EWC)

Ms Alice PASQUALATO
Policy Officer

Ms Elodie CANTALOUBE
EU Policy Officer
Born Free Foundation (founding member of
the Global Initiative to End Wildlife Crime)

INTERNATIONAL UNION FOR THE CONSERVATION OF NATURE

Professor Dr. Christina VOIGT
Apologised / Excusée
University of Oslo
Department of Public and International Law
Chair of the IUCN World Commission on
Environmental Law (WCEL)
Co-chair of the Paris Agreement
Implementation and Compliance Committee
Coordinator at PluriCourts, Center of
Excellence at the University of Oslo

INTERPOL

Mr Michele VIALE
Operations Coordinator
Pollution and Illegal Mining Crime
Environmental Security Programme

WILD LEGAL

M. Vincent DELBOS
Magistrat honoraire
Chargé d'enseignement à Sciences Po Paris

Mme Chiara CORSINI

WILDLIFE JUSTICE COMMISSION

Ms Lisa HARTEVELT
Director of External Relations

Ms Ana MOTAMAYOR
Junior External Relations Officer

* * * *

**COUNCIL OF EUROPE BODIES AND INSTITUTIONS /
ORGANES ET INSTITUTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS /
COUR EUROPEENNE DES DROITS DE
L'HOMME**

Ms Natalia KOBYLARZ

Apologised / Excusée

Senior Lawyer

Registry of the European Court of Human Rights

Ms Veronika NOVAKOVA

Secretariat of the Committee on Legal Affairs and Human Rights

Ms Aiste RAMANAUSKAITE

Secretary of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE
COUNCIL OF EUROPE (PACE) /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)**

Mr Jean-Pierre GRIN

(Switzerland, ALDE)

PACE Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development of the Parliamentary Assembly

**STANDING COMMITTEE OF THE BERN
CONVENTION / COMITÉ PERMANENT DE
LA CONVENTION DE BERNE**

Mr Mikaël POUTIERS

Secretary of the Bern Convention on biodiversity

Ms Eleanor HOURIGAN

Secretary to the Committee on Legal Affairs and Human Rights - Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights

SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

**Directorate General of Human Rights and Rule of Law /
Direction Générale des droits de l'Homme et Etat de Droit**

Criminal Law and Counter-Terrorism / Droit pénal et lutte contre le terrorisme

Mr Carlo CHIAROMONTE	Head of Criminal Law and Counter-Terrorism / <u>Secretary to the PC-ENV</u> Chef du droit pénal et lutte contre le terrorisme / <u>Secrétaire du PC-ENV</u>
Ms Amanda PARISENTI	Criminal Law / Droit pénal
Ms Phoebe JAMIESON	Criminal Law / Droit pénal
Ms Lucy ANCELIN	Assistant / Assistante
Ms Claire ROBINS	Assistant / Assistante
Ms Vanessa LAUKKANEN	Trainee / Stagiaire

Interpreters / Interprètes

Chloe CHENETIER

Corinne MCGEORGE

Isabelle MARCHINI